

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - BARRIERES RUE JEAN JOSEPH BESSET - 7 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le 7 juillet 2021, Madame Loé CLEMENT, avec son véhicule, a percuté et endommagé des barrières Rue Jean-Joseph BESSET à Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 1 740 € conformément à la facture établie par le service voirie.

Considérant que Madame Loé CLEMENT propose le versement de la somme de 1 740 € en règlement de ce sinistre ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 1 740 € en règlement du sinistre du 7 juillet 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Madame Loé CLEMENT sis 27 rue de Montalivet - 07100 Annonay.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

